



## **NOTE D'INFORMATION SUR LE CONGE COLLECTIF DANS LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION**

Dans le secteur de la construction, il existe dix conventions collectives de travail déclarées d'obligation générale.

### **1. Quelles sont les conventions collectives de travail déclarées d'obligation générale imposant un congé collectif ?**

Il s'agit des conventions collectives de travail 1) des ouvriers du bâtiment et du génie civil, 2) des installateurs sanitaires, de chauffage et de climatisation et 3) des plafonneurs-façadiers.

#### **1.1. La convention collective de travail des ouvriers du bâtiment et du génie civil**

Le congé collectif obligatoire d'été prend cours le dernier vendredi du mois de juillet, pour une durée de trois semaines (15 jours de travail) plus le jour férié du 15 août. Le congé collectif obligatoire d'hiver est fixé comme suit: 20 déc. 2003 – 7 janv. 2004; 18 déc. 2004 – 5 janv. 2005; 22 déc. 2005 – 9 janv. 2006 inclus.

Pour les travaux de réparation dans les écoles, les travaux de réparation ou de transformation dans les usines, pendant l'arrêt de la production, et d'autres travaux reconnus comme urgents, une commission peut délivrer des autorisations de dérogation. Les demandes en dérogation doivent obéir aux conditions de forme suivantes :

- être accompagnées de l'avis de la délégation du personnel ou, s'il n'existe pas de délégation du personnel, des ouvriers concernés ;
- être adressées à l'Inspection du travail et des mines (b.p. 27, L-2010 Luxembourg) et, parallèlement, aux syndicats contractants OGB-L (b.p. 149, L-4002 Esch-sur-Alzette) et LCGB (b.p. 1208, L-1012 Luxembourg) ;
- être introduites au plus tard 30 jours avant la date du début du congé collectif officiel ;
- renseigner sur le nombre des ouvriers concernés, le chantier sur lequel il sera travaillé ainsi que le début et la durée des travaux.

#### **1.2. La convention collective de travail des installateurs sanitaires, de chauffage et de climatisation**



Un congé collectif de 15 jours y compris le jour férié de l'Assomption du 15 août qui débutera le premier lundi du mois d'août sera appliqué chaque année.

Pour les travaux de dépannage, de maintenance et de réparation, une dérogation est possible moyennant l'accord de la délégation du personnel et des salariés concernés.

---

#### **Direction**

Adresse postale:

B.P. 27

L-2010 Luxembourg

Tel.: 478-6145

Bureaux:

3, rue des Primeurs

L-2361 Strassen

Fax: 49 14 47

Site internet:

<http://www.itm.public.lu>



Les entreprises d'installations frigoristes n'ont pas d'obligation d'appliquer le congé collectif prévu ci-dessus. Les ouvriers effectuant des travaux d'installation frigorifique bénéficient du droit à 15 jours de congés consécutifs entre le début du mois de mai et la fin du mois d'octobre, le cas échéant, selon un système de roulement interne à convenir entre l'entreprise et la délégation du personnel ou à défaut avec les ouvriers concernés.

### 1.3. La convention collective de travail des plafonneurs-façadiers

Le congé collectif obligatoire d'été prend cours le dernier samedi du mois de juillet, pour une durée de trois semaines (14 jours de travail).

Aucune procédure de dérogation n'est prévue.

### 2. Quelles sont les conventions collectives de travail déclarées d'obligation générale n'imposant pas de congé collectif ?

Il s'agit des conventions collectives de travail 1) des installateurs d'ascenseur, 2) des carreleurs, 3) des électriciens, 4) des menuisiers, 5) des peintres, 6) des couvreurs, charpentiers, ferblantiers et calorifugeurs et 7) des vitriers.

### 3. Quelle convention collective de travail déclarée d'obligation générale est applicable à quelle entreprise ?

Chaque entreprise doit appliquer la convention collective de travail de la profession correspondant à l'activité figurant dans l'« autorisation d'établissement » délivrée par le Ministère des Classes Moyennes.



Activité autorisée:	Convention collective de travail applicable:
Entrepreneur de construction Entrepreneur de voirie et de pavage Confectionneur de chapes Entrepreneur de terrassement, d'excavation de terrains et de canalisation Entrepreneur d'asphaltage et de bitumage Poseur de jointoiments Ferrailleur pour béton armé <b>Entrepreneur de forage et d'ancrage</b> <b>Entrepreneur paysagiste</b>	Convention collective de travail des ouvriers du bâtiment et du génie civil
Installateur de chauffage-sanitaire <b>Installateur frigoriste</b>	Convention collective de travail des installateurs sanitaires, de chauffage et de climatisation
Plafonneur-façadier	Convention collective de travail des plafonneurs-façadiers

Si plusieurs conventions collectives de travail paraissent applicables, il faut vérifier si, au sein de l'entreprise, il existe pour les différentes activités des divisions d'entreprise clairement séparées les unes des autres :

- si tel est le cas, chaque division d'entreprise doit appliquer la convention collective de travail de la profession correspondant à l'activité de cette division ;
- si tel n'est pas le cas, toute l'entreprise doit appliquer la convention collective de travail de la profession correspondant à l'activité principale de l'entreprise.

### 4. Remarque finale

Le 15 août (Assomption) est jour férié légal.